



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

permission de voirie

Commune de Quézac ,lieu-dit: Rue des Sources
Route Départementale n°19 (en agglomération)
Réseau Eaux Pluviales

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **Quézac** en date du **12 mai 2022**

Vu la demande de **Cantal Ingénierie et Territoire pour le compte de la Commune de QUEZAC**

Vu la Proposition d'Implantation en date du **30 mai 2022**

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément à la proposition d'implantation et aux schémas types du tableau de remblaiement de tranchées ci-joints, et en respectant les prescriptions suivantes :

- Les tranchées sous accotements devront être réalisées suivant le schéma 9 pour les accès aux maisons et garages
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au dessus de la canalisation.
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.
- Les accès busés seront repris avec un tuyau de Ø300 minimum dont les têtes seront biaisées aux extrémités.
- Le pétitionnaire procédera à la pose de « regard grilles » en nombre suffisant (habituellement 1grille pour 250m² de chaussée)
- L'entretien ultérieur des accès busés ainsi que des grilles sera à la charge du bénéficiaire (la commune de Quézac).

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A Aurillac le 1er juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

L'adjoint au Directeur du Pôle Routes Départementales et
Infrastructures



Didier ROUX

ANNEXES

- Proposition d'implantation
- Schémas types des tranchées



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI / DGT
AGENCE d'Aurillac

Intitulé de l'opération: Tranchées

RD n° 19

Demande de: CIT

Objet de la demande: Réseau EP

Commune : Quézac - Lieu-dit : Rue des Sources

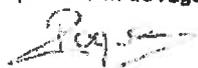
Le 30 mai 2022 , nous soussignés

Monsieur Dominique ROQUES représentant l'agence Départementale
Monsieur le Maire de Quézac représentant le maître d'ouvrage du réseau

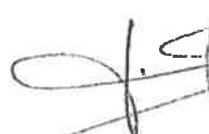
Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale


Dominique ROQUES

Le représentant du Maître d'Ouvrage




Le Responsable de la Maîtrise d'œuvre
DGT - Agence d'AURILLAC


VINCENT GALIBERN

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses		
					Sous Chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L		Sous fossé	Sous trottoir
19	Cat 3	Entre les PR38+870 et PR39+000	D	TT		Sur 130 m (devant les 3 maisons)					Schéma 9 Reprise des busages en accotement pour les "Accès maison et garage"

* Techniques :
 TT = tranchées traditionnelles
 TE = tranchées étroites
 FD = Forage dirigé
 F = Forage
 SA = Supports aériens

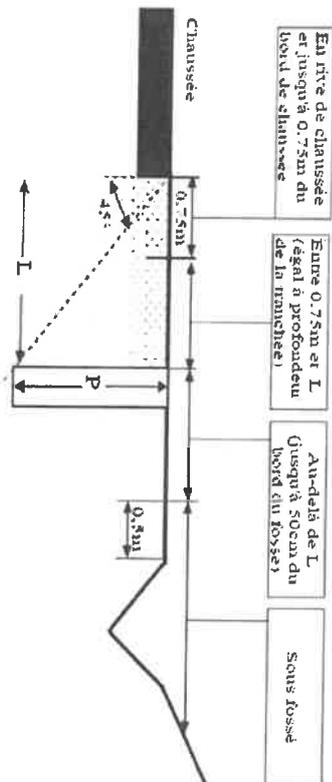
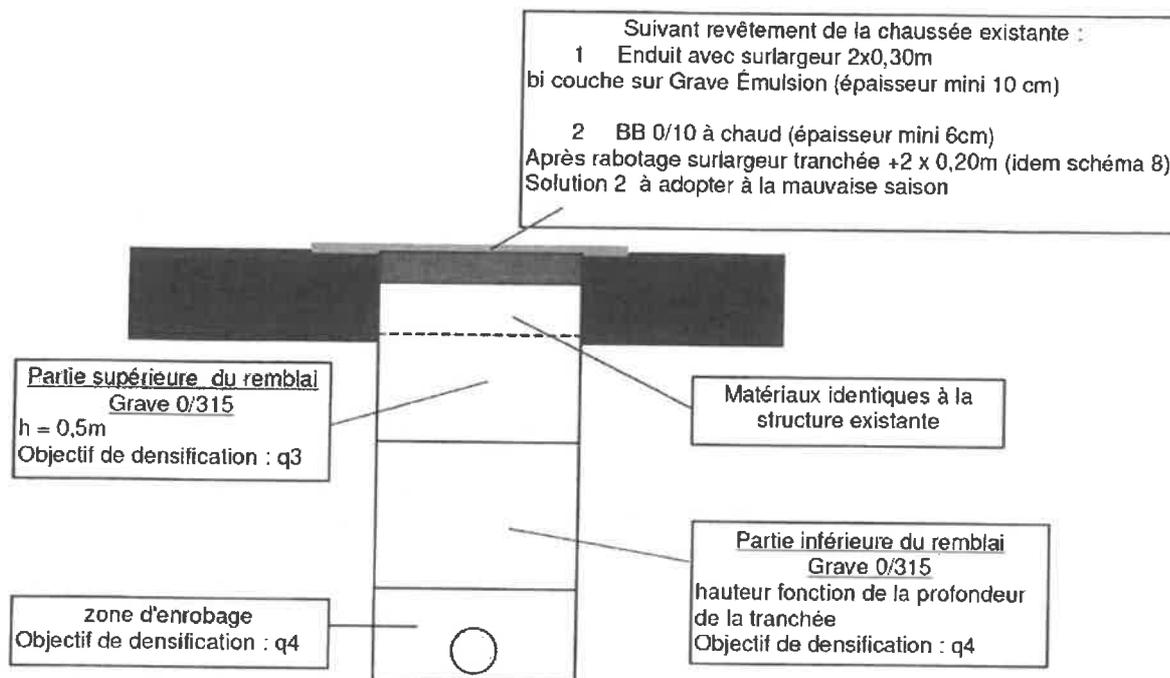


Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niv.2b, cat.2 et 3 pour tranchée longitudinale





DÉPARTEMENT DU CANTAL

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt, distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE

Adresse complète : 28 Avenue Gambetta

Code Postal : 15015 Ville : AURILLAC

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise :

Tél. : 04 71 45 27 27 Email : 15015 Fax

Date de la demande : Signature

BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : Mairie de Quézac

Adresse complète : Le Bourg

Code Postal : 15600 Ville : QUEZAC

LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)

Commune de QUEZAC Lieu dit (éventuellement) "Bourg"

Route Départementale n° RD 19 au P.R.

Référence cadastrale: section n° voir plan ci joints Parcelle n° voir plan ci joints

 en agglomération hors agglomération

Nom de la rue et n° lieu-dit

Durée des travaux Date prévisible du début des travaux:

AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande) oui non

Si oui laquelle,

 Certificat d'urbanisme Déclaration préalable Permis de construire Permis d'aménager

N°: en date du

AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération) FAVORABLE FAVORABLE avec RÉSERVE DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable :

Le: Jeudi 12 Juin 2022

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Avis à transmettre par la Mairie
à l'Agence Départementale pour suite à donner

